



Association Du Côté Des Loisirs  
16 rue Marguerite Puhl Demange  
RDC gauche – 57000 METZ  
Tél : 03.87.50.56.57  
Email : [dcdl@orange.fr](mailto:dcdl@orange.fr)

## **Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

### **Sommaire :**

#### **1 – Les principes de base**

- a- Définition
- b- La licéité, la loyauté et la transparence
- c- La limitation des finalités
- d- La minimisation des données
- e- L'exactitude
- f- La limitation de la conservation
- g- Intégrité et confidentialité

#### **2 – Les modalités du consentement**

##### **2.1 – Comment recueillir le consentement**

- a- Le consentement doit être libre
- b- Le consentement est spécifique
- c- Le consentement doit être éclairé
- d- Le consentement est univoque

#### **3 – Les cas particuliers**

a- Les données sensibles

## 1 - Les principes de bases

Dans cette première partie seront présentés les principes élémentaires du RGPD. C'est une partie plus théorique que pratique mais qui est toutefois nécessaire pour correctement saisir l'essence du RGPD.

### a- Définition

Que signifie réellement l'acronyme **RGPD** ? Ces quatre lettres sont les initiales de : Règlement Général sur la Protection des Données.

Ce règlement, applicable au niveau européen depuis le **25 mai 2018** concerne toutes les données susceptibles de faire l'objet d'un traitement par n'importe quel organisme sur le territoire européen, et donc français, ou opérant depuis l'étranger sur le sol européen.

Ce règlement complète la loi française *Loi Informatique et Libertés* créée en 1974 et modifiée en 2004.

Le RGPD possède un certain nombre de principes de bases qui sont explicités ci-après.

### b- La licéité, la loyauté et la transparence.

La licéité\*, la loyauté et la transparence sont les trois premiers principes à connaître lorsqu'un organisme recueille le consentement d'une personne, dans notre cas le ou les représentant(s) légal(aux) des enfants qui seront accueilli au sein de l'association Du Côté Des Loisirs.

*\* La licéité c'est la caractéristique licite, en accord avec la loi d'une composante, d'une chose ou d'une action. Son contraire est plus connu « illicite ».*

### **Recueillir ce consentement est la composante qui intéresse le plus l'équipe coordinatrice.**

C'est pourquoi les modalités du consentement font l'objet plus bas dans cette note d'une partie à part entière intitulée :

« 2- Les modalités du consentement »

### c- La limitation des finalités

La limitation des finalités est le principe selon lequel toutes les données collectées seront traitées pour des finalités **déterminées, explicites et légitimes** au regard des missions de l'association.

**En principe elles ne doivent pas faire l'objet de traitement ultérieur. Toutefois il est possible de faire une exception lorsqu'il s'agit de procéder à un archivage de ces données (cf. f)**

#### **d- La minimisation des données**

La minimisation des données est le principe selon lequel les données récoltées le seront de manière **adéquat, adaptée** et **limitée** par rapport aux finalités des missions.

Dans les faits ce n'est récolter **que les données nécessaires** au bon déroulement des missions et rien de superflus.

#### **e- L'exactitude**

L'exactitude est un mot qui se suffit presque à lui-même. Les personnes en charge de la conservation desdites données devront assurer la mise à jour de ces dernières tout au long de la mission et au besoin **rectifier** ou **effacer** les données périmées.

#### **f- La limitation de la conservation**

Le principe de la limitation de la conservation encadre la durée de conservation des données qui ont été récoltées pour mener à bien une ou plusieurs missions.

Dans le cas de l'association Du Côté Des Loisirs deux cas nous intéressent :

Les données nécessaires à la bonne conduite de la mission pour laquelle elles ont été récoltées peuvent être conservées au **maximum deux ans**.

Les données de facturations sont **obligatoirement conservées dix ans** en application du code de commerce. (Article L 123-22 du code de commerce)

#### **g- Intégrité et confidentialité**

L'intégrité et la confidentialité sont les principes selon lesquels la conservation des données doit garantir une **sécurité appropriée** par des moyens techniques ou matériels contre la **perte de données accidentelle** ou **toute utilisation non autorisée et illicite**.

### **2 - Les modalités du consentement**

#### **2.1 Recueillir un consentement**

Recueillir le consentement des personnes est essentiel pour pouvoir par la suite traiter leurs données personnelles. Comme abordé brièvement plus haut, **le consentement pour le traitement des données puis le traitement de ces dernières doivent être licite, loyaux et transparent**.

Pour que ces deux composantes soient licites, l'organisme devra remplir **une des six conditions décrites dans l'article 6 du RGPD**.

Dans le cas de l'association Du Côté Des Loisirs la condition qui nous intéresse est la suivante :

*« La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractères personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques ».*

Les principes de **loyauté** et de **transparence** sont quant à elle intimement liés. Le tuteur ou représentant légal **devra être informé correctement, de manière claire et précise** de la façon et pour quelles finalités seront traitées ses données personnelles ou celle de ou des enfants à sa charge.

Lorsque la licéité du traitement des données personnelles repose sur le consentement écrit, **l'article 7 du RGPD** dispose plusieurs conditions applicables.

La ou les personnes ayant consenti ont la possibilité de retirer leur consentement à tout instant et aussi simplement qu'ils l'ont donné.

Toujours dans le cas de l'association Du Côté Des Loisirs, sont applicables les conditions suivantes :

**a- Le consentement doit être libre.**

Le consentement doit être libre. C'est-à-dire que le ou les tuteurs ou les responsables légaux doivent **pouvoir choisir sans contraintes** au traitement des données personnelles.

Dans le cas de l'association Du Côté Des Loisirs, puisque c'est de l'intérêt légitime des enfants et pour le bon fonctionnement de l'association il devrait aller de soi que les responsables légaux accordent leur consentement

**b- Le consentement est spécifique**

Autre particularité du consentement : il est spécifique. Cela signifie que pour chaque finalité pour lesquelles les données personnelles pourraient être traitées, il faut un consentement. La personne concernée doit **pouvoir consentir indépendamment** à chaque demande de traitement de données.

**c- Le consentement doit être éclairé**

Pour que le consentement soit licite et donc valable il doit être éclairé. **Pour cela certaines informations doivent être communiquées clairement.** Les voici :

L'identité du responsable du traitement

Les finalités poursuivies

Les catégories de données collectées

L'existence du droit de retrait du consentement

#### **d- Le consentement est univoque**

Le consentement doit être univoque. Cela veut dire **qu'aucune ambiguïté ne doit subsister** quant à l'expression du consentement. Le consentement doit être **le produit d'une déclaration ou d'un acte positif clair**.

Ainsi ne sont pas valables les cas suivants :

Les cases pré-cochées ou pré-activées

Les consentements dit « groupés » qui concernent plusieurs traitements de données pour plusieurs finalités. (Ce point renvoie à la notion de spécificité du consentement).

L'inaction. Par exemple un courriel demandant le consentement rester sans réponse n'est pas valable.

### **3 – Les cas particuliers**

Dans cette troisième partie sera abordé les points particuliers du RGPD qui concerne l'association Du Côté Des Loisirs.

#### **a- Les données sensibles**

**Certaines données dites sensibles** telles que la présumée origine raciale ou ethnique, la conviction religieuse ou philosophique, l'opinion politique ou encore les données de santé **ne peuvent en principe pas faire l'objet de collecte sauf exceptions prévues par les textes**

Dans la mesure où l'association Du Côté Des Loisirs accueille des mineurs, il est nécessaire pour le bon déroulement dudit accueil de collecter **les données de santé** pour des raisons évidentes de prise en charge. Aucune autre donnée n'est à priori concernée dans cette catégorie.



**Madame ATTIVISSIMO**  
Présidente  
*Association Du Côté Des Loisirs*